

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC049

Conseil Communautaire du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes des Eternelles, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Marie PFISTER - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Jean-Noël PITON à Christophe CROS - Sead KONJEVIC à Alain DE BARROS

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Convocation adressée le : 09 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie PFISTER

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.1 Election de l'exécutif

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents

Le Conseil communautaire doit élire les membres du Bureau communautaire lesquels comprennent le Président, les vice-présidents et d'autres membres.

Le nombre de vice-présidents est limité et il doit être déterminé par le Conseil communautaire. Conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, ce nombre ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-présidents.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas du code précité, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour la Communauté de communes Terre Valserhône, le nombre de vice-présidents ne doit donc pas être supérieur à 8 ou à 11 avec un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

Les conseillers communautaires sont invités à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2025, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre Valserhône, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône, et notamment son article 6 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité qualifiée des deux tiers – une voix contre (Mickaël DE SA) et trois abstentions (Isabelle DE OLIVEIRA, Anne-Marie RAMEL, Patrick PERREARD),

DÉCIDE

- **DE FIXER** à neuf (9) le nombre de vice-présidents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

22 AVR. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Marie PFISTER



Le Président,
Guy LARMANJAT

